

COMMUNE DE CUISE LA MOTTE

Extrait du registre des arrêtés du Maire en date du 11 Octobre 2021

Le Maire de Cuise la Motte,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.4,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ième} partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départementale de l'Oise,

Vu la demande formulée par l'entreprise TPIP – ZAC Aineau – 60350 JAULZY le 11 octobre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux sur les postes de refoulement situés Rue Saint Eloi (près de la mairie et au lieudit « le Pied d'argent ») sur la RD 335 dans l'agglomération de Cuise la Motte, effectués par l'entreprise TPIP pour le compte de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores,

ARRETE

Article 1 : A compter du 18 octobre 2021 et pour une durée de deux mois, la circulation sur la RD 335, Rue Saint Eloi au niveau du parking près de la mairie et au lieudit « le Pied d'argent » sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores pour permettre le déroulement des travaux sur les postes de refoulement.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h sur les portions de voie où seront réalisés ces travaux

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur 4 places du parking situé Rue Saint Eloi (face à la boulangerie) et sera indiqué par la mise en place de barrières

Article 4 : En vue de l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises en charge par l'entreprise chargée des travaux

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 7 : Monsieur le Maire de Cuise la Motte, le Commandant du regroupement de brigades de gendarmerie de Choisy au Bac-Attichy-Ribécourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Dont une copie sera adressée :

- au Centre de Secours et d'Incendie d'Attichy
- à la Société TPIP – ZAC Aineau – 60350 JAULZY
- à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

Cuise la Motte, le 11 Octobre 2021

Le Maire, Renaud BOURGEOIS

